RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 19/01/2023

VOI.23.00.A00106

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DU CHAMBRIER et RUE RIVOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT

Vu la demandes des entreprises SOGEA et TELEREP

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/01/2023 au 23/03/2023 RUE DU CHAMBRIER et RUE RIVOTTE

ARRÊTE

- **Article 1**: À compter du 23/01/2023 et jusqu'au 23/03/2023, de forts empiètements sont instaurés, ponctuellement pendant cette période et selon les besoins des entreprises,, RUE DU CHAMBRIER, au droit du n°1.
- Article 2: À compter du 23/01/2023 et jusqu'au 23/03/2023, la circulation est altornée par feux, sur une longueur maximum de 75 mètres, ponetuellement pendant cette période et selon les besoins des entreprises, RUE RIVOTTE, dans sa section comprise entre le n°28 et l'arrêt de bus "Porte Rivotte",.
- Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 JAN. 2023

Pour la Maire, Par délégation,

Le Directeur de la Direction Développement et Gastino

Hervé GIRARDOT

desliminastructures